

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 19 décembre 2025

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Maire, Madame BARRET Isabelle, Monsieur MULLON Jean-Luc, Madame BARBOTTEAU Véronique, Monsieur BUSSON Jacques, Monsieur HAPIOT Benoît, Monsieur MARSH Colin, Madame MORIN Anne-Marie, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur VALLIER Jamy.

Absent : Monsieur MOREAU Jean

Secrétaire de séance : Monsieur MULLON Jean-Luc

Date de convocation : 12 décembre 2025

1- Approbation du PV de la réunion du 20 novembre 2025

Le PV a été approuvé à 10 pour – 00 contre – 00 abstention.

2- DELIBERATION – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite au paiement des salaires de décembre 2025, il s'avère que le budget du chapitre 012 est insuffisant.

Madame le Maire propose de prendre 2 171,31 € de l'article 65888 pour l'injecter à l'article 6453.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention DECIDE :

- D'accepter la décision modificative de 2 171,31 €

3- DELIBERATION - EMPRUNT – Choix de la banque pour l'emprunt de la rénovation de la charpente et de la toiture de l'Eglise de Crazannes

Plan de financement prévisionnel					
La cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande					
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention	
DETR	Acquis	91 130,70 €	27 339,21 €	30,00 %	Accordé
DSIL				▲	Refusé
Fonds vert				▲	
Autre subvention Etat (à préciser)				▲	
Fonds européens				▲	
Conseil départemental	Sollicité	91 130,70 €	22 782,67 €	25,00 %	Commission en mai 2026
Conseil régional				▲	Non éligible
Autres (fondation du patrimoine)	Sollicité	91 130,70 €	22 782,68 €	25,00 %	Demande en cours
Sous-total			72 904,56 €		
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)		91 130,70 €	18 226,14 €	20,00 %	
Coût HT			91 130,70 €		

Comparatif des offres de crédits

AVANCE DE TRÉSORERIE DE 45000€					
	DURÉE EN MOIS	TAUX	REMBOURSEMENT	ÉCHÉANCE CONSTANTE	Coût GLOBAL
CRÉDIT AGRICOLE	24	3,05 %	TRIMESTRIEL	343,13 €	2745,04 €
LA BANQUE POSTALE	36	3,81 %	TRIMESTRIEL	428,63 €	5143,56 €

CRÉDIT DE 64356,00€					
	DURÉE EN MOIS	TAUX	REMBOURSEMENT	ÉCHÉANCE CONSTANTE	Coût GLOBAL
LA BANQUE POSTALE	120	3,67 %	TRIMESTRIEL	1 929,44 €	12821,55 €
LA BANQUE POSTALE	180	3,92 %	TRIMESTRIEL	1423,77 €	21070,29 €
CRÉDIT AGRICOLE	180	4,31 %	TRIMESTRIEL	1 461,99 €	23363,50 €
LA BANQUE POSTALE	240	4,08 %	TRIMESTRIEL	1180,69 €	30099,43 €
CRÉDIT AGRICOLE	240	4,52 %	TRIMESTRIEL	1226,36 €	33752,41 €

Monsieur Busson s'étonne du peu d'informations dont il dispose pour émettre un avis éclairé sur ce sujet.

Cependant, compte tenu :

- du travail réalisé en commission bâtiment et finances depuis 1 an et demi, dont il fait parti, nous avons pu constituer le dossier global des travaux indispensables à la préservation du bâtiment église,
- et du fait que la dépense est inscrite au budget 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 09 pour – 00 contre – 01 abstention :

- **Accepte le principe de l'emprunt auprès de la Banque Postale**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à :

- **05 pour – 03 contre – 02 abstention : délai d'emprunt de 15 ans**
- **03 pour – 05 contre – 02 abstention : délai d'emprunt de 10 ans**

Il est donc décidé de valider l'emprunt sur 15 ans.

4- DELIBERATION – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical de SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans un but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le 3^{ème} alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnel d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 pour – 00 contre – 00 abstention :

- Donne un avis FAVORABLE au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

5- DELIBERATION - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 qui dispose que :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 06 pour – 03 contre – 01 abstention DECIDE :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture,
- Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal,
- Cette délibération sera effective au 1^{er} janvier 2026.

6- QUESTIONS DIVERSES

a. Point sur les travaux de la grue

Madame le Maire rappelle que la grue est sur le passage de la Flow vélo et est un point du Terrà Aventura.

Elle rappelle également que lors de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2025, il avait décidé que l'association « Crazannes, son patrimoine en partage » réaliserait les travaux sous la direction de Monsieur Moreau, 1^{er} adjoint au Maire, représentant la commune de Crazannes.

A ce jour, l'association « Crazannes, son patrimoine en partage » n'a pas de nouvelles de Monsieur Moreau concernant le chantier et la mise à disposition des matériels. Son Président ne peut donc pas demander l'aide des bénévoles sans ces informations demandées à plusieurs reprises.

Le bois est toujours disponible chez Monsieur Hapiot.

Monsieur Moreau étant absent à cette réunion de conseil municipal, aucune réponse n'a pu être apportée ce jour.

Se renseigner auprès de Monsieur Moreau pour la suite prévue des travaux de rénovation.

b. Point sur les devis pour la rénovation de l'ancien fournil

Madame le Maire informe que 2 devis ont été signés pour des travaux de cloison et avec l'entreprise Portier.

Un devis avec l'entreprise Joulin est en attente de signature pour la maçonnerie et la réfection des murs. Ces travaux devront être réalisés avant les travaux effectués par l'entreprise Portier.

Les travaux seront réalisés en février.

Le suivi de ce chantier est assuré par Monsieur Mullon, 3^{ème} adjoint au Maire.

c. Sécurités des collégiens et lycéens dans la rue des Carriers pour se rendre à l'arrêt de bus

Madame le Maire donne la parole à Madame Barret, 2^{ème} adjointe, qui a constaté que beaucoup de véhicules sont stationnés sur le bord de la chaussée rue des Carriers empêchant les élèves de marcher le long du mur en sécurité et les obligeant à se déporter sur la route.

Il n'existe aucun passage clouté dans cette rue pour le passage des piétons d'un côté à l'autre.

Certains véhicules ont une vitesse excessive ce qui peut être dangereux pour les piétons.

Les solutions envisagées sont :

- Rappel des 30 km / h dans cette rue avec mise en place d'un panneau de signalisation à chaque entrée de la rue,
- Rappel que cette rue est en « priorité à droite »,
- Achat de panneau clignotant aux abords de l'arrêt de bus,
- Achat d'un « feu rouge pédagogique » ou « feu récompense » (se renseigner auprès de la CDC ou du département pour une prise en charge ou aide financière).

d. Inventaire des zones humides

Madame le Maire informe qu'une étude a été portée par le Syndicat mixte Charente Aval (SMCA) en 2025 sur 9 communes de notre territoire.

La commune de Crazannes intègre cette étude à compter de décembre 2025 et jusqu'en février 2026.

Pour cela, il faut créer un groupe d'acteurs locaux (GAL) qui se réunira 2 fois durant cette période. Cette étude se fera en 2 temps : pré localisation et restitution.

Madame le Maire a tenté, à plusieurs reprises, de joindre le responsable du projet mais n'a pu laisser que des messages sur une messagerie.

e. Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 16 janvier 19h à la salle des fêtes

Les conseillers ont rendez-vous à la salle des fêtes à 17h30 ce jour-là pour préparer.

f. Date de passage des brigades vertes

La CDC a envoyé une demande de date pour le passage des brigades vertes en 2026.

Sous l'avis des élus, la secrétaire s'occupera de demander un calendrier similaire à celui de 2025.

g. Demande de subventions de l'ADSM17

L'association des secrétaires de mairie de Charente-Maritime demande l'octroi d'une subvention pour 2026.

Créée en février 2023, cette association a pour but de créer et dynamiser un réseau de Secrétaires de Mairie départemental ayant pour but l'échange, l'écoute et l'entraide et de mettre en commun, entre membres, nos connaissances et nos expériences,

Cette association permet également de présenter la particularité de la fonction de secrétaire de mairie auprès des autorités, des institutions et du pouvoir législatif afin que ce métier de Secrétaires de Mairie en milieu rural soit mieux connu et reconnu,

Elle permet d'alerter et informer les élus locaux des problèmes spécifiques liés à la fonction de Secrétaire de Mairie indispensable à la bonne gestion d'une commune et au bon fonctionnement du service public, de veiller à l'évolution du métier, le valoriser et le défendre.

Elle établit une concertation étroite et permanente entre ses membres pour favoriser l'exercice de la fonction et favoriser la décentralisation des sessions de formations en lien avec les organismes de formations mais aussi de constituer au travers du réseau un vivier de Secrétaires pour pourvoir aux remplacements ponctuels.

Cette demande sera de nouveau étudiée lors de l'élaboration du budget 2026.

h. Regravillonnage de 2 rues

Madame le Maire rappelle que les bordures de la Rue Cardinal et la Rue du Centre ont été faites en gravillons à la main par 3 personnels du Syndicat de voiries.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc MULLON

Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

